



# LES FORMALITES ET LES DEMARCHES AVANT L'INSTALLATION

---



# LES FORMALITES ET DEMARCHES AVANT INSTALLATION

---

- Votre projet d'installation est déjà bien ciblé.
- Il vous reste à franchir les dernières étapes du préliminaire administratif pour procéder à l'installation de votre cabinet.



# LES FORMALITES ET DEMARCHES AVANT INSTALLATION

---

- Vous devez procéder, dans l'ordre, aux formalités suivantes :
- vous inscrire au tableau départemental du Conseil de l'Ordre
- contacter la DDASS pour faire enregistrer votre diplôme
- contacter votre CPAM pour prendre un rendez-vous afin de procéder à votre affiliation
- Contacter l'URSSAF de votre lieu d'installation

# LES FORMALITES ET DEMARCHES AVANT



## INSTALLATION

---

- Pour ce faire, vous munir de photocopies:
- De fiches d'état civil
- de l'autorisation d'exercice obtenue auprès du Conseil de l'Ordre
- du diplôme d'État enregistré par la DDASS
- de votre carte Vitale et de l'attestation
- d'un RIB professionnel et d'un RIB personnel
- Déclarations fiscales, contrats SCM, SCI , reprise clientèle...



# CONSEIL DE L'ORDRE

---

- **Une formalité obligatoire**
- Tout médecin, même non installé en clientèle libérale, doit être inscrit au Tableau, dès lors qu'il pratique des actes médicaux (y compris de prévention et de contrôle).
- Exception : Médecins militaires et certains médecins fonctionnaires



# CONSEIL DE L'ORDRE

---

- Quand ?
- Cette formalité doit être menée au moins trois mois avant votre installation, si vous n'y avez pas déjà procédé en tant que remplaçant.



# CONSEIL DE L'ORDRE

---

- **Joindre à votre demande d'inscription** (en recommandé avec accusé de réception) les pièces suivantes :
- un extrait d'acte de naissance de moins de trois mois
- une photocopie de votre diplôme
- une déclaration sur l'honneur certifiant que vous n'êtes l'objet d'aucune sanction judiciaire ( l'Ordre peut, s'il le souhaite se procurer auprès du Greffe du tribunal de grande instance l'extrait n° 2 de votre casier judiciaire)
- trois photographies d'identité récentes
- un questionnaire en deux exemplaires fourni par le conseil de l'ordre.



# CONSEIL DE L'ORDRE

---

- **ATTENTION !**
- Si vous avez une qualification particulière, pensez à soumettre le libellé de votre plaque et de vos ordonnances à votre Ordre départemental...



# DDASS

---

- L'enregistrement du diplôme
  - II doit être effectué au plus tard dans le délai d'un mois suivant l'inscription au Tableau auprès des services préfectoraux
- (l'enregistrement auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance ayant été supprimé par l'ordonnance du 9 septembre 2003 )



# CPAM

---

- Pour votre couverture sociale
- Si vous êtes conventionné secteur 1, vous devez vous faire inscrire au régime des PAMC (praticiens auxiliaires médicaux conventionnés), donc auprès de la CPAM dont dépend votre lieu d'exercice.
- C'est l'Urssaf, en tant que CFE , qui est chargé du recouvrement de vos cotisations



# CPAM

---

- **Pour vos imprimés d'assurance-maladie**
- Vous devez vous procurer non seulement des feuilles de soins pré identifiées, mais encore tous les imprimés particuliers
- **Pour votre CPS:** carte de professionnel de santé

- **ATTENTION !**

On vous demandera votre certificat d'inscription au Tableau pour vous délivrer des feuilles de soins pré identifiées. Compter deux à trois semaines pour la livraison.



# CPAM

---

- **Pour votre statut conventionnel**
- Le conventionnement des médecins qui s'installent est désormais tacite sauf refus du médecin.
- **ATTENTION !** Votre secteur conventionnel est porté sur vos feuilles de soins. Si vous avez trop tardé, on vous livrera donc des feuilles de dépannage.

The logo graphic consists of a vertical black line on the left, a horizontal black line below it, and a blue square at the bottom left. To the left of the vertical line, there are overlapping yellow and red squares. The text 'URSSAF' is positioned to the right of the vertical line, above the horizontal line.

# URSSAF

---

- l'Urssaf constitue le Centre de Formalités des Entreprises des professionnels libéraux exerçant à titre individuel.
- Elle centralise vos démarches, tant du point de vue social que fiscal. Vous devez donc prendre contact avec le CFE dont vous dépendez.

- Organisme de recouvrement des cotisations sociales
- Dans les huit jours de votre installation pour votre affiliation de travailleur indépendant.( changement d'adresse ou changement de situation)
- Obtention d'un nouveau SIRET



# CARMF

---

- Elle doit, si elle n'a déjà été effectuée au titre de remplacements réguliers, être opérée dans le délai maximum d'un mois suivant l'installation.
- Si vous êtes déjà cotisant pensez à signaler votre changement d'activité



# LES ASSURANCES OBLIGATOIRES

---

- L'assurance n'est chère qu'avant l'accident...
- Ne minimisez donc pas les retombées financières et judiciaires des risques professionnels ou personnels liés à votre exercice.

# RESPONSABILITE CIVILE

## PROFESSIONNELLE

---

- Des statistiques édifiantes :
- Les déclarations de sinistres liés à la responsabilité civile professionnelle (RCP) du médecin croissent chaque année.
- On a atteint ainsi, début 2002, au GAMM (Groupe des assurances mutuelles médicales) qui regroupe le Sou médical et la MACSF, un coefficient dit de sinistralité de 1,59 déclarations pour cent sociétaires..

# RESPONSABILITE CIVILE

## PROFESSIONNELLE

---

- Depuis la loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades, **l'assurance en RCP est obligatoire**, le manquement à cette obligation étant puni d'une peine d'amende de 45 000 euros (art. L 1142-2 du Code de la santé publique).

# RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE



---

- **ATTENTION !**

Vérifiez que votre contrat en RCP vous garantit contre les fautes que peut commettre votre personnel, leurs agissements engageant aussi votre propre responsabilité.

# RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE



---

- À SAVOIR :

choisir de préférence un organisme professionnel spécialisé, afin de bénéficier du conseil de juristes, rompus aux subtilités du droit médical.

# RESPONSABILITE CIVILE

## PROFESSIONNELLE

---

- **La protection juridique**
- Non seulement, vous êtes couvert pour les dommages que vous êtes susceptibles de causer à un patient
- ... mais, encore, vous bénéficiez d'un service de protection juridique qui vous assiste et vous défend (clause défense recours) face à de multiples situations litigieuses liées à votre exercice professionnel (location, différend avec votre personnel, avec la Sécurité sociale, avec l'Ordre, etc.).

# RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE



---

- **À SAVOIR :**
- le montant de la prime, étant lié directement à votre profession, est bien entendu déductible de vos revenus.



# LA MULTIRISQUE HABITATION

---

- Il est indispensable aussi que vous assuriez contre le vol, incendie, dégâts des eaux, non seulement les locaux dans lesquels vous exercez, mais encore votre matériel professionnel.
- ATTENTION ! L'assurance souscrite pour le local n'est déductible que si celui-ci est inscrit dans le patrimoine professionnel du médecin.



# LA PERTE D'EXPLOITATION

---

- Cette garantie vous assure la couverture de vos charges obligatoires, au cas où vous seriez privé de votre outil de travail, à la suite, par exemple, d'un incendie ou dégâts des eaux

À SAVOIR : certaines assurances prennent en charge le triple volet (local, matériel et perte de revenus) avec un seul contrat.



# LA PREVOYANCE

---

- Arrêt temporaire total d'activité: indemnités journalières (CARMF:85 euros pendant 3 ans, franchise 90 jours )
- Invalidité Professionnelle Permanente: CARMF: 0 rente jusqu'à 65 ans ( taux incapacité > 33%)  
**Attention** barème fonctionnel ou professionnel
- Décès ou invalidité absolue et définitive (en cas de décès: CARMF: 46 046 euros + rente conjoint + majoration pour enfant à charge)



# LA PREVOYANCE

---

- **ATTENTION !**
- Fiscalité de ce type de contrat loi Madelin ( prestations versées sous forme de rente)
- Si vous avez souscrit ce type de contrat dans le cadre Madelin, les IJ que vous recevrez s'ajoutent à votre BNC imposable et augmentent donc indirectement le montant de vos cotisations obligatoires



# COMPLEMENTAIRE SANTE

---

- La couverture du ticket modérateur :
- Comme un salarié, vous pouvez souscrire une complémentaire de soins.  
À SAVOIR : les primes versées pour cette garantie sont déductibles pour le médecin et sa famille sans que les prestations soient pour autant imposables...



# ACCIDENT DU TRAVAIL

---

- Le médecin n'est pas automatiquement couvert contre le risque d'un accident du travail. Pour bénéficier de la prise en charge à 100 % accordée aux victimes d'un AT et d'une éventuelle rente, le médecin doit souscrire une assurance volontaire auprès de sa CPAM.
- L'assurance volontaire accidents du travail n'ouvre pas droit à des indemnités journalières ; de plus, elle n'est plus déductible depuis l'entrée en vigueur de la loi Madelin.



# ACCIDENT DU TRAVAIL

---

- Rente annuelle en cas d'invalidité (proportionnelle au taux IPP) ou décès
- Frais médicaux à 100% avec dispense avance de frais
- Reclassement professionnel



# COMPLEMENT DE RETRAITE

---

- II existe de multiples moyens de compléter sa retraite. Certains sont plus intéressants pendant la carrière, du fait de la défiscalisation importante qui leur est attachée : c'est le cas des contrats souscrits dans le cadre Madelin qui correspondent à l'esprit d'un régime de retraite par répartition: engagement ferme et à long terme.



# COMPLEMENT DE RETRAITE

---

- D'autres, plus souples, comme l'assurance vie, sont particulièrement intéressants comme outil de transmission du patrimoine ;
- D'autres enfin, constituent un véritable outil de capitalisation et sont plus intéressants à l'échéance du contrat